

DOSSIER N° DP 38545 25 10067

Déposé le 07/05/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 12/05/2025

Par Martinho DOMINGUES COSTA
Demeurant 238A LA GIRARDIERE LE HAUT
38450 VIF
Pour pose d'une pompe à chaleur
extérieur
Sur un terrain sis 238A, La Girardièrre le Haut,
38450 VIF
Cadastré CD101
Superficie du terrain 620 m²

DESTINATION

Habitation

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023 et le 8 mars 2024 et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 ;
Vu le mail demandant le retrait de la déclaration préalable n° 38545 25 1 0067 en date du 15 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Sur demande du pétitionnaire, la déclaration préalable susvisée est retirée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Fait à VIF, le 23 MAI 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

Jacques DECHENAU

